

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 13/01/2023

Influenza aviaire: mise en place d'une zone de contrôle temporaire sur 110 communes de l'Essonne suite à la détection du virus sur une Buse variable prélevée à Villebon-sur -Yvette (91)

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 6 janvier 2023 sur une Buse variable retrouvée morte le 28 décembre 2022 à Villebon-sur-Yvette (91). Il s'agit du troisième cas positif confirmé dans la faune sauvage depuis le 19 décembre 2022 en Île-de-France. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Le préfet de l'Essonne a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages :

https://www.essonne.gouv.fr/contenu/telechargement/37145/330323/file/RAA+n %C2%B0+004+du+09+01.pdf

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte des oiseaux infectés a été définie. Cette zone comprend 110 communes du département de l'Essonne.

Mesures mises en place

À l'intérieur de cette zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri des oiseaux), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: <u>pref-communication@essonne.gouv.fr</u> Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations <u>et</u> si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile de France (FICIF) au numéro suivant :

01 34 85 33 00

- l'antenne départementale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) aux numéros suivants :

07 63 99 54 74 ou 06 46 54 26 18.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: pref-communication@essonne.gouv.fr